

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 19 décembre 2023, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 12 décembre 2023, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 12 décembre 2023.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme LABAT, Mr PENAFIEL, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mme HARDEU HAURE, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BONNEMASOU.

***Étaient absents excusés :***

Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mr LARGILLET qui a donné pouvoir à Mme CORDONNIER, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme CAMBON, Mme BIRABENT qui a donné pouvoir à Mme BONNEMASOU.

***Secrétaire de Séance :*** Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 06

## N°2023-117 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 OCTOBRE 2023

**Rapporteur :** Francis PÈES

Il est soumis aux membres de l'assemblée l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 25 octobre 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## N°2023-118 / COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Rapporteur :** Francis PÈES

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences que vous m'avez déléguées lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, je vous rends compte des décisions que j'ai prises en application de cet article.

1°) est fixé le droit de place pour le marché de Noël, organisé le 10 décembre 2023, à 10 € les 3 mètres linéaires et à 2 € le mètre linéaire supplémentaire ;

2°) sont signés les avenants n°2 aux marchés des repas produits avec la SPL Pau Béarn Pyrénées, rue de l'Artisanat à Jurançon. Les actes modificatifs d'exécution n° 2 concernent la confection et la livraison des

repas scolaires, centre de loisirs et de la crèche ainsi que la confection des repas adultes à domicile. Les avenants ont une incidence financière sur le prix unitaire de vente des repas

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs HT 2022-2023 du 01/10/2022 au 30/09/2023</b>	<b>Tarifs HT à compter du 01/10/2023</b>
<b>Confection et livraison des repas</b>		
Scolaire enfant	3.33 €	3.45 €
Scolaire adulte	3.82 €	3.95 €
CLSH enfant	3.33 €	3.45 €
CLSH adulte	3.82 €	3.95 €
Crèche	3.20 €	3.31 €
<b>Confection des repas</b>		
Adulte – domicile	6.08 €	6.60 €

3°) est signé un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association Théâtre des Sept Lieues, 26 rue Léon Jamin à Nantes, en vue de définir les conditions d'intervention ainsi que les moyens matériels mis à disposition pour effectuer la prestation. Le spectacle durera 25 minutes le lundi 11 décembre 2023 à 18h30 pour un coût total de 520 € dont 70 € de frais kilométriques ;

4°) est signé l'acte d'exécution modificatif n°3 du marché d'aménagement de la voie verte, terrassement et voirie avec l'Entreprise SOGEBEA, 128 avenue Alfred Nobel BP 9049 à Pau. La date d'exécution des tranches optionnelles n°2 et n°3 est du 10 août 2023 au 30 juin 2024 ;

5°) est signée une convention de prestation de service entre l'Espace Jeunes et le Boxing Club Gantois, 31 route de Laroin à Gan, en vue de définir les conditions d'intervention ainsi que les moyens matériels mis à disposition pour une initiation à la boxe le mercredi 8 novembre 2023. Cette initiation est d'un montant de 50€ ;

6°) est signée une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule communal avec l'association « Le Panier » pour la période du 23 novembre au 27 novembre 2023 ;

7°) est renouvelée une concession au cimetière de Haut de Gan, pour une durée de 15 ans à compter du 17/07/2021 et pour un montant de 150 € à Monsieur LABARCAT René ;

8°) est renouvelée une concession au cimetière de Haut de Gan, pour une durée de 30 ans à compter du 11/09/2020 et pour un montant de 700 € à Monsieur LEES MELOU Christian ;

9°) est renouvelée une concession à l'ancien columbarium, pour une même durée de 30 ans à compter du 20/10/2023 (valable du 22/02/2022 au 21/02/2052) et pour un montant de 1 000 € à Madame SAINT-MARTIN Colette ;

10°) est renouvelée une concession au cimetière de Haut de Gan, pour une durée de 30 ans (supérieure à celle initialement de 15 ans) à compter du 26/10/2023 (valable du 02/08/2006 au 01/08/2036) et pour un montant de 350 € à Monsieur HIGUERES-LAHOIRE Jean-Jacques ;

11°) est renouvelée une concession au cimetière de Haut de Gan, pour une durée de 30 ans (supérieure à celle initialement de 15 ans) à compter du 26/10/2023 (valable du 06/12/2002 au 05/12/2032) et pour un montant de 525 € à Monsieur HIGUERES-LAHOIRE Jean-Jacques ;

12°) est renouvelée une concession au cimetière de Haut de Gan, pour une durée de 30 ans à compter du 04/11/2018 et pour un montant de 525 € à Monsieur SABALOT Marcel ;

13°) est renouvelée une concession au cimetière de Gan, pour une durée de 15 ans à compter du 01/06/2023 et pour un montant de 225 € à Madame TUCQ Anne ;

14°) est renouvelé une concession au cimetière de Haut de Gan, pour une durée de 30 ans à compter du 22/06/2023 et pour un montant de 525 € à Monsieur SABALOT-JUNGALAS Jean-Pierre ;

15°) est renouvelée une concession au cimetière de Gan, pour une durée de 15 ans à compter du 20/03/2021 et pour un montant de 150 € à Monsieur SALVA Michel ;

16°) est renouvelée une concession au cimetière de Gan, pour une durée de 15 ans à compter du 20/06/2020 et pour un montant de 150 € à Monsieur YONGER Charles ;

17°) est renouvelée une concession au cimetière de Haut de Gan, pour une durée de 15 ans à compter du 07/07/2019 et pour un montant de 150 € à Madame BERSANS Christelle ;

18°) est attribuée une concession au cimetière de Haut de Gan, pour une durée de 30 ans à compter du 06/10/2023 et pour un montant de 350 € à Monsieur ZUNDA Jean-Claude ;

19°) est attribuée une concession au columbarium du cimetière de Gan pour une durée de 30 ans à compter du 06/11/2023 et pour un montant de 1 000 € à Madame LAHITTE Marie Louise ;

20°) est attribuée une concession au columbarium du cimetière de Gan, pour une durée de 30 ans à compter du 21/11/2023 et pour un montant de 1 000 € à Monsieur BEAUNE Hervé ;

21°) est attribuée une concession au cimetière de Haut de Gan, pour une durée de 30 ans à compter du 27/11/2023 et pour un montant de 350 € à Monsieur ANDRE Pierre ;

22°) est attribuée une concession au cimetière de Gan, pour une durée de 30 ans à compter du 28/11/2023 et pour un montant de 501 € à Monsieur COURTAND Eric ;

23°) est attribuée une concession au cimetière de Gan, pour une durée de 30 ans à compter du 29/11/2023 et pour un montant de 779 € à madame MARZAL Rosette ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, prend acte de l'information.

## **N°2023-119 / OUVERTURES DOMINICALES 2024**

### **Rapporteur : Francis PEES**

- La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi du 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels modifient les dispositions de l'article L3132-26 du code du travail qui donne désormais la possibilité aux maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de douze dimanches par an.
- Lorsque le nombre des dimanches autorisés excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.
- Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3133-1 du code du travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.
- Le code du travail prévoit en son article L3132-27 que seuls les salariés volontaires puissent travailler

le dimanche et que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

- Il vous est proposé, pour l'année 2024, d'établir un calendrier commun à l'ensemble de la Communauté d'Agglomération. Ce calendrier prévoit d'autoriser l'ouverture des commerces de détail notamment lors des pics d'activités à savoir les premiers dimanches de soldes, la rentrée scolaire et les dimanches précédents les fêtes de fin d'année ainsi que lors d'opérations commerciales spécifiques telles les braderies, la fête des mères et la fête des pères.
- Les maires, après avis de leur conseil municipal et consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés, pourront décider d'autoriser l'ouverture des commerces de détail pour l'ensemble ou pour partie des dimanches listés ci-dessous.

Les commerces concernés seront libres d'utiliser tout ou partie des dates autorisées.

Il est entendu que les autorisations d'ouvertures dominicales ne seraient pas applicables en cas de décisions gouvernementales imposant des fermetures administratives du fait des conditions sanitaires en vigueur à ce moment-là.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

**A la majorité, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme BONNEMASOU, Mme BIRABENT s'abstenant :**

- **d'approuver** le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2024 pour tous les codes d'activités en dehors du secteur de l'ameublement (4759 A) et du secteur de l'automobile (4511 Z) : les dimanches 14 janvier, 3 mars, 31 mars, 26 mai, 30 juin, 1<sup>er</sup> septembre, 24 novembre, 1<sup>er</sup> décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre ;
- **d'approuver** le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2024 pour les commerces de détail du secteur de l'automobile (4511 Z) : les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre et 24 novembre.

#### **N°2023-120 / SCHEMA DE MUTUALISATION – CONVENTION D'ADHESION A L'ANNEXE A : POSTE DE TRAVAIL COLLABORATIF**

**Rapporteur : Julie CASSAGNE MOURIGAL**

Dans le cadre des réflexions menées sur le territoire en vue de l'établissement du schéma de mutualisation des services conformément à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la mutualisation du numérique avait été retenue comme une piste prioritaire par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015.

La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées qui dispose d'une Direction du Numérique mutualisée avec la Ville de Pau comprenant 55 agents à ce jour, a de fait en interne, les compétences humaines et techniques permettant d'apporter une assistance aux communes intéressées.

Dans cet objectif, la Direction du Numérique de la CAPBP a réalisé une étude auprès de chacune des communes membres afin d'identifier les montants financiers engagés chaque année par ces dernières pour des dépenses liées au numérique.

Face à la grande hétérogénéité des moyens alloués et des ressources disponibles de chacune des communes membres, l'option de mutualisation répondant de manière la plus pertinente aux spécificités territoriales s'est avérée être un catalogue de services permettant à chaque commune d'adhérer au niveau de service souhaité et respectant ainsi la logique de mutualisation qui repose sur le principe du volontariat.

À la suite de l'adhésion par la commune de Gan au « Bloc Socle » en date du 19 juin 2019, la Communauté en charge des activités du domaine numérique s'engage à mettre en œuvre un « **Bloc Annexe A : Poste de Travail Collaboratif** » s'inscrivant dans un esprit de collaboration interactive, équitable et transparente entre la Commune de Gan et la Communauté en portant une attention particulière à :

Garantir le maintien du niveau de service actuellement disponible et d'assurer le respect des engagements pris à la fois en termes d'équipement ou de plage horaire d'intervention.

Veiller à la disponibilité, à la continuité de service et à la sécurité des postes de travail des utilisateurs.

Dans le cadre de cette gestion du numérique par la Communauté pour le « **Bloc Annexe A : Poste de Travail Collaboratif** », cette dernière réalise pour la Commune de Gan les missions et les activités suivantes :

- A) **La fourniture et le maintien en condition opérationnelle des postes de travail et de l'application de travail collaboratif selon une dotation spécifique,**
- B) **La prise en main de l'agent sur l'utilisation de son nouvel outil informatique,**
- C) **L'assistance au maintien en condition opérationnelle des applications métier.**

Les prestations assurées par la Communauté se déclinent comme suit :

- En investissement :
  - L'acquisition\* des postes informatiques (PC, PC Portable, PC hybride), les licences des logiciels collaboratifs et des petits logiciels liés au poste de travail, les petits matériels informatiques divers (écrans, claviers, souris, ...).

*\*Hors copieurs, imprimantes, vidéoprojecteurs et matériel numérique de la classe d'école*

En fonctionnement :

- La maintenance des applications bureautiques,
- La maintenance des matériels et des petits logiciels,
- La masse salariale des personnels dédiés à la délivrance des services numérique (exploitation et production, guichet numérique, parc, formation, chef de projets, administratifs, ...).

La présente convention s'applique pour une durée de 5 ans.

Cependant, les parties auront la faculté de résilier la présente convention dans le respect d'un préavis de six mois à compter de la troisième année, sans aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

La fourniture de ces prestations par la CAPBP, se fera moyennant un tarif de **2,50 €** par an et par habitant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **d'approuver** l'adhésion de la commune à cette annexe au schéma de mutualisation du numérique,
- **d'approuver** les termes de la convention conformément au projet (document de travail) ci-annexé,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de gestion avec la CAPBP.

**N°2023-121 / DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 – PROJET DE RÉHABILITATION DE L'HÔTEL DE VILLE ET LA CRÉATION DE France SERVICE**

**Rapporteur : Romain CLERCQ**

Gan est une polarité majeure qui rayonne dans un bassin de vie de près de 11 000 habitants. Après le premier confinement et le développement de la dématérialisation des démarches administratives, de nouveaux besoins sont apparus. Le service à la population et le Centre Communal d'Action Sociale ne pouvant répondre aux nouvelles demandes, par délibération du 29 mars 2021, le Conseil Municipal de Gan a décidé de solliciter le label France Services. Ce dernier a été obtenu en juillet 2021.

La commune a recruté deux conseillères France Services. France Services est ouverte 24 heures par semaine, 5 jours sur 7. Les locaux actuels répondent temporairement à la demande.

Ainsi, il a été délivré un permis de construire afin de construire des bureaux dédiés France Services et mettre aux normes la Mairie pour l'accueil des personnes handicapées. Les travaux sont prévus en 2023-2024. Cette opération s'inscrit dans le plan de redynamisation du centre-ville, la modernisation des espaces publics et permettra d'étendre les services de proximité offerts à la population.

Le projet présenté est inscrit dans le contrat de relance et de transition écologique. Il sera important de réaliser un maximum d'économie d'énergie pour diminuer les consommations sur l'ensemble du bâti. Ainsi, la performance énergétique sera à minima conforme à la RE 2020. Les matériaux biosourcés et décarbonés seront privilégiés ainsi qu'une approche bioclimatique.

Dépenses pour l'ensemble du projet (euros HT)			Recettes pour l'ensemble du projet (euros HT)	
Lot 2	Gros œuvre / Démolition	402 513	DETR 2023 obtenue	345 514
Lot 3	Ascenseur	22 900	Fonds de concours CDAPBP obtenue	304 750
Lot 4	Etanchéité	35 354	Fonds européens volet territorial sollicités	170 000
Lot 5	Menuiseries extérieures	88 249	Conseil départemental - appel à projets sollicité	133 771
Lot 6	Menuiseries intérieures	46 681		
Lot 7	Plâtrerie / Faux plafond	96 882		
Lot 8	Electricité	96 241		
Lot 9	Photovoltaïque	27 666		
Lot 10	Thermique / ventilation / sanitaires	223 500		
Lot 11	Serrurerie	58 553		
Lot 12	Carrelage faïence	30 869		
Lot 13	Peinture / sois souples	49 846		
	<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>1 179 254</b>		
	MOE	100 800	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>954 035,00</b>
	Diagnostic thermique avant travaux	1 540	Autofinancement	455 125
	Etude de sol	2 853		
	Bureau de contrôle technique + Attestation réglementaire handicapés	7 031		
	Bureau SPS	3 000		
	<b>TOTAL FRAIS D'ÉTUDES</b>	<b>115 224</b>		
	Mobilier	80 000		
	<b>TOTAL MOBILIER</b>	<b>80 000</b>		
AAC	Repérage amlante avant travaux	2 910		
Cabinet Barrere	Repérage amlante avant travaux	1 540		
BET ADARA	Géothermie	9 850		
CEGELEC	Réseau fibre optique	11 647		
JOURNAL OFFICIEL	Publication marché	2 160		
SOGEBA	Raccordement des toilettes provisoires	6 575		
GRDF	Suppression branchement Gaz	2 189		
	<b>TOTAL TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>34 682</b>		
	<b>COÛT TOTAL DÉPENSES</b>	<b>1 409 160</b>	<b>COÛT TOTAL RECETTES</b>	<b>1 409 160</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE :

À l'unanimité,

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, à solliciter auprès la Préfecture pour l'attribution de subvention au titre du dispositif DETR-DSIL 2023,
- **d'inscrire** les crédits au budget afférent,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération.

### N°2023-122 / DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 – PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG ET VALORISATION DE LA PLACE DE LA BASTIDE

**Rapporteur : Romain CLERCQ**

Les centres-bourgs jouent un rôle essentiel pour la cohésion des territoires. Les espaces publics, lieux de mixité, de services, de commerce, d'événements culturels contribuent très fortement au maintien du lien social.

Or, la conjonction de plusieurs processus à l'œuvre depuis des décennies - développement excessif de l'usage de l'automobile, déprise du commerce et de l'artisanat de proximité, rejet des formes d'habitat collectif au profit de l'habitat individuel - a conduit progressivement à une véritable perte d'attractivité et à une dévitalisation des centres-bourgs.

Leur reconquête constitue aujourd'hui un enjeu majeur des politiques d'aménagement du territoire, de développement rural, de cohésion sociale et territoriale.

La Commune de Gan « Cœur de Bastide » a engagé une réflexion sur la redynamisation et la valorisation du centre bourg intégrant diverses thématiques : fonctionnement et requalification des espaces publics, dynamisation des commerces, mise en valeur du patrimoine, politique de l'habitat, végétalisation.

Cette reconquête a été initiée par la création de nouveaux services de proximité à destination des gantois et de l'ensemble des habitants du bassin de vie : service de délivrance des titres sécurisés en 2017 et création « France Services » en 2022.

La réhabilitation de l'Hôtel de ville, destinée à l'accueil de « France Services » et à la mise en accessibilité vient s'inscrire dans la première phase de cette démarche de revitalisation du centre-bourg.

Ce projet s'inscrit dans une approche plus globale d'aménagement répondant aux évolutions de la société, à ses modes de consommer, de se déplacer en intégrant les nouveaux défis de la transition écologique et énergétique de nos territoires.

Le projet de revalorisation de la Bastide de la Commune de Gan répond à plusieurs objectifs : limiter l'omniprésence de la voiture en réorganisant le stationnement des véhicules et en canalisant l'emprise de la chaussée, atténuer les zones bitumées, aménager des espaces publics agréables répondant aux attentes des habitants et visiteurs, mettre en valeur le patrimoine architectural, dont la porte dite « porte de la prison » classée aux monuments historiques.

Monsieur le rapporteur rappelle que la maîtrise d'œuvre du projet Valorisation de Bastide et aménagement des abords de la médiathèque a été confiée au Groupement conjoint ARCHITECTES MEU LALUCAA/BET OTCE /IDTEC.

Le projet se décomposera en plusieurs phases :

- La phase 1 « valorisation de la Bastide » à savoir la réhabilitation du cœur de bastide et l'aménagement des accès au service public (place de la mairie) est programmée pour un démarrage des travaux au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- La phase 2 comprenant l'aménagement des abords de la médiathèque, la mise en valeur de l'ancienne porte de la ville et l'aménagement de la rue du Néez est programmée pour une réalisation en 2026 et 2027.

La phase avant-projet a déterminé un montant des dépenses prévisionnelles se décomposant comme suit :

<b>Dépenses pour l'ensemble du projet (euros HT)</b>		
Valorisation Bastide - Phase 1	Montant estimatif travaux	1 620 000
Aménagement Abord Médiathèque - Phase 2	Montant estimatif travaux	477 000
Valorisation Bastide - Phase 2	Montant estimatif travaux	111 000
Aménagement rue du Néez - Phase 2	Montant estimatif travaux	30 000
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		<b>2 238 000</b>
MOE		201 420
TOPO		340
Bureau SPS		9 480
<b>TOTAL FRAIS D'ÉTUDES</b>		<b>211 240</b>
Achat foncier	Maison Tessere	170 240
<b>TOTAL FONCIER</b>		<b>170 240</b>
<b>COÛT TOTAL DÉPENSES</b>		<b>2 619 480</b>



Afin de financer le projet de réhabilitation du centre-bourg et de valorisation de la bastide, la Commune de Gan sollicite la subvention DETR 2024 (Priorité 5 : aménagement des espaces publics) au taux maximum de 40%, sur la phase 1 « Valorisation de la Bastide » pour un montant prévisionnel de travaux de 1 620 000 euros.

La phase 2 fera l'objet d'une nouvelle demande au titre de la DETR 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **À l'unanimité,**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif DETR 2024 pour la phase 1 de l'aménagement de la valorisation de la Bastide,
- **d'inscrire** les crédits au budget afférent,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération.

### **N°2023-123 / DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERTS – PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG ET VALORISATION DE LA PLACE DE LA BASTIDE**

#### **Rapporteur : Romain CLERCQ**

Les centres-bourgs jouent un rôle essentiel pour la cohésion des territoires. Les espaces publics, lieux de mixité, de services, de commerce, d'événements culturels contribuent très fortement au maintien du lien social.

Or, la conjonction de plusieurs processus à l'œuvre depuis des décennies - développement excessif de l'usage de l'automobile, déprise du commerce et de l'artisanat de proximité, rejet des formes d'habitat collectif au profit de l'habitat individuel - a conduit progressivement à une véritable perte d'attractivité et à une dévitalisation des centres-bourgs.

Leur reconquête constitue aujourd'hui un enjeu majeur des politiques d'aménagement du territoire, de développement rural, de cohésion sociale et territoriale.

La Commune de Gan « Cœur de Bastide » a engagé une réflexion sur la redynamisation et la valorisation du centre bourg intégrant diverses thématiques : fonctionnement et requalification des espaces publics, dynamisation des commerces, mise en valeur du patrimoine, politique de l'habitat, végétalisation.

Cette reconquête a été initiée par la création de nouveaux services de proximité à destination des gantois et de l'ensemble des habitants du bassin de vie : service de délivrance des titres sécurisés en 2017 et création « France Services » en 2022.

La réhabilitation de l'Hôtel de ville, destinée à l'accueil de « France Services » et à la mise en accessibilité vient s'inscrire dans la première phase de cette démarche de revitalisation du centre-bourg.

Le projet s'inscrit dans une approche plus globale d'aménagement répondant aux évolutions de la société, à ses modes de consommer, de se déplacer en intégrant les nouveaux défis de la transition écologique et énergétique de nos territoires.

Le projet de revalorisation de la Bastide de la Commune de Gan répond à plusieurs objectifs : limiter l'omniprésence de la voiture en réorganisant le stationnement des véhicules et en canalisant l'emprise de la chaussée, atténuer les zones bitumées, aménager des espaces publics agréables répondant aux attentes des habitants et visiteurs, mettre en valeur le patrimoine architectural, dont la porte dite « porte de la prison »

classée aux monuments historiques.

Monsieur le rapporteur rappelle que la maîtrise d'œuvre du projet Valorisation de Bastide et aménagement des abords de la médiathèque a été confiée au Groupement conjoint ARCHITECTES MEU LALUCAA/BET OTCE /IDTEC.

Le projet se décomposera en plusieurs phases :

- La phase 1 « valorisation de la Bastide » à savoir la réhabilitation du cœur de bastide et l'aménagement des accès au service public (place de la mairie) est programmée pour un démarrage des travaux au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- La phase 2 comprenant l'aménagement des abords de la médiathèque, la mise en valeur de l'ancienne porte de la ville et l'aménagement de la rue du Néez est programmée pour une réalisation en 2026 et 2027.

La phase avant-projet a déterminé un montant des dépenses prévisionnelles se décomposant comme suit :

<b>Dépenses pour l'ensemble du projet (euros HT)</b>		
Valorisation Bastide - Phase 1	Montant estimatif travaux	1 620 000
Aménagement Abord Médiathèque - Phase 2	Montant estimatif travaux	477 000
Valorisation Bastide - Phase 2	Montant estimatif travaux	111 000
Aménagement rue du Néez - Phase 2	Montant estimatif travaux	30 000
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		<b>2 238 000</b>
MOE		201 420
TOPO		340
Bureau SPS		9 480
<b>TOTAL FRAIS D'ÉTUDES</b>		<b>211 240</b>
Achat foncier	Maison Tessere	170 240
<b>TOTAL FONCIER</b>		<b>170 240</b>
<b>COÛT TOTAL DÉPENSES</b>		<b>2 619 480</b>

Afin de financer le projet de réhabilitation du centre-bourg et valorisation de la bastide la Commune de Gan sollicite le fonds vert dans le cadre de la renaturation des sols et des espaces urbains.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, à solliciter le fonds vert dans le cadre du projet de réhabilitation du centre-bourg et de valorisation de la bastide,
- **d'inscrire** les crédits au budget afférent,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération.

**N°2023-124 / DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES – PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG ET VALORISATION DE LA PLACE DE LA BASTIDE**

**Rapporteur : Romain CLERCQ**

Les centres-bourgs jouent un rôle essentiel pour la cohésion des territoires. Les espaces publics, lieux de mixité, de services, de commerce, d'événements culturels contribuent très fortement au maintien du lien social.

Or, la conjonction de plusieurs processus à l'œuvre depuis des décennies - développement excessif de l'usage de l'automobile, déprise du commerce et de l'artisanat de proximité, rejet des formes d'habitat collectif au profit de l'habitat individuel - a conduit progressivement à une véritable perte d'attractivité et à une dévitalisation des centres-bourgs.

Leur reconquête constitue aujourd'hui un enjeu majeur des politiques d'aménagement du territoire, de développement rural, de cohésion sociale et territoriale.

La Commune de Gan « Cœur de Bastide » a engagé une réflexion sur la redynamisation et la valorisation du centre bourg intégrant diverses thématiques : fonctionnement et requalification des espaces publics, dynamisation des commerces, mise en valeur du patrimoine, politique de l'habitat, végétalisation.

Cette reconquête a été initiée par la création de nouveaux services de proximité à destination des gantois et de l'ensemble des habitants du bassin de vie : service de délivrance des titres sécurisés en 2017 et création « France Services » en 2022.

La réhabilitation de l'Hôtel de ville, destinée à l'accueil de « France Services » et à la mise en accessibilité vient s'inscrire dans la première phase de cette démarche de revitalisation du centre-bourg.

La reconquête du centre-bourg s'inscrit dans une approche plus globale d'aménagement répondant aux évolutions de la société, à ses modes de consommer, de se déplacer en intégrant les nouveaux défis de la transition écologique et énergétique de nos territoires.

Le projet de revalorisation de la Bastide de la Commune de Gan répond donc à plusieurs objectifs : limiter l'omniprésence de la voiture en réorganisant le stationnement des véhicules et en canalisant l'emprise de la chaussée, atténuer les zones bitumées, aménager des espaces publics agréables répondant aux attentes des habitants et visiteurs, mettre en valeur le patrimoine architectural, dont la porte dite « porte de la prison » classée aux monuments historiques.

Monsieur le rapporteur rappelle que la maîtrise d'œuvre du projet Valorisation de Bastide et aménagement des abords de la médiathèque a été confiée au Groupement conjoint ARCHITECTES MEU LALUCA/BET OTCE /IDTEC.

Le projet se décomposera en plusieurs phases :

- La phase 1 « valorisation de la Bastide » à savoir la réhabilitation du cœur de bastide et l'aménagement des accès au service public (place de la mairie) est programmée pour un démarrage des travaux au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- La phase 2 comprenant l'aménagement des abords de la médiathèque, la mise en valeur de l'ancienne porte de la ville et l'aménagement de la rue du Néez est programmée pour une réalisation en 2026 et 2027.

La phase avant-projet a déterminé un montant des dépenses prévisionnelles se décomposant comme suit :

<b>Dépenses pour l'ensemble du projet (euros HT)</b>		
Valorisation Bastide - Phase 1	Montant estimatif travaux	1 620 000
Aménagement Abord Médiathèque - Phase 2	Montant estimatif travaux	477 000
Valorisation Bastide - Phase 2	Montant estimatif travaux	111 000
Aménagement rue du Nééz - Phase 2	Montant estimatif travaux	30 000
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		<b>2 238 000</b>
MOE		201 420
TOPO		340
Bureau SPS		9 480
<b>TOTAL FRAIS D'ÉTUDES</b>		<b>211 240</b>
Achat foncier	Maison Tessere	170 240
<b>TOTAL FONCIER</b>		<b>170 240</b>
<b>COÛT TOTAL DÉPENSES</b>		<b>2 619 480</b>

Afin de financer le projet de réhabilitation du centre-bourg et valorisation de la bastide, la Commune de Gan sollicite le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre du soutien à l'aménagement qualitatif des espaces publics, au taux maximum et bonifié des bonus écologiques prévus au titre du règlement de soutien aux communes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour l'attribution de subventions au titre du projet de réhabilitation du centre-bourg et de valorisation de la bastide dans le cadre du soutien aux aménagements qualitatifs des espaces publics,
- **d'inscrire** les crédits au budget afférent,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération.

#### **N°2023-125 / DEMANDE DE SUVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU – PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG ET VALORISATION DE LA PLACE DE LA BASTIDE**

**Rapporteur : Romain CLERCQ**

Les centres-bourgs jouent un rôle essentiel pour la cohésion des territoires. Les espaces publics, lieux de mixité, de services, de commerce, d'événements culturels contribuent très fortement au maintien du lien social.

Or, la conjonction de plusieurs processus à l'œuvre depuis des décennies - développement excessif de l'usage de l'automobile, déprise du commerce et de l'artisanat de proximité, rejet des formes d'habitat collectif au profit de l'habitat individuel - a conduit progressivement à une véritable perte d'attractivité et à une dévitalisation des centres-bourgs.

Leur reconquête constitue aujourd'hui un enjeu majeur des politiques d'aménagement du territoire, de développement rural, de cohésion sociale et territoriale.

La Commune de Gan « Cœur de Bastide » a engagé une réflexion sur la redynamisation et la valorisation du centre bourg intégrant diverses thématiques : fonctionnement et requalification des espaces publics, dynamisation des commerces, mise en valeur du patrimoine, politique de l'habitat, végétalisation.

Cette reconquête a été initiée par la création de nouveaux services de proximité à destination des gantois et de l'ensemble des habitants du bassin de vie : service de délivrance des titres sécurisés en 2017 et création « France Services » en 2022.

La réhabilitation de l'Hôtel de ville, destinée à l'accueil de « France Services » et à la mise en accessibilité vient s'inscrire dans la première phase de cette démarche de revitalisation du centre-bourg.

Le projet s'inscrit dans une approche plus globale d'aménagement répondant aux évolutions de la société, à ses modes de consommer, de se déplacer en intégrant les nouveaux défis de la transition écologique et énergétique de nos territoires.

Le projet de revalorisation de la Bastide de la Commune de Gan répond à plusieurs objectifs : limiter l'omniprésence de la voiture en réorganisant le stationnement des véhicules et en canalisant l'emprise de la chaussée, atténuer les zones bitumées, aménager des espaces publics agréables répondant aux attentes des habitants et visiteurs, mettre en valeur le patrimoine architectural, dont la porte dite « porte de la prison » classée aux monuments historiques.

Il répond, à ce titre, à des enjeux de désimperméabilisation des sols puisqu'il permettra d'aménager de nouveaux espaces végétalisés, diminuer les zones bitumées et adapter les revêtements choisis aux contraintes liées au changement climatiques et à la préservation des ressources en eau.

Monsieur le rapporteur rappelle que la maîtrise d'œuvre du projet Valorisation de Bastide et aménagement des abords de la médiathèque a été confiée au Groupement conjoint ARCHITECTES MEU LALUCAA/BET OTCE /IDTEC.

Le projet se décomposera en plusieurs phases :

- La phase 1 « valorisation de la Bastide » à savoir la réhabilitation du cœur de bastide et l'aménagement des accès au service public (place de la mairie) est programmée pour un démarrage des travaux au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- La phase 2 comprenant l'aménagement des abords de la médiathèque, la mise en valeur de l'ancienne porte de la ville et l'aménagement de la rue du Néez est programmée pour une réalisation en 2026 et 2027.

La phase avant-projet a déterminé un montant des dépenses prévisionnelles se décomposant comme suit :

<b>Dépenses pour l'ensemble du projet (euros HT)</b>		
Valorisation Bastide - Phase 1	Montant estimatif travaux	1 620 000
Aménagement Abord Médiathèque - Phase 2	Montant estimatif travaux	477 000
Valorisation Bastide - Phase 2	Montant estimatif travaux	111 000
Aménagement rue du Néez - Phase 2	Montant estimatif travaux	30 000
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		<b>2 238 000</b>
MOE		201 420
TOPO		340
Bureau SPS		9 480
<b>TOTAL FRAIS D'ÉTUDES</b>		<b>211 240</b>
Achat foncier	Maison Tessere	170 240
<b>TOTAL FONCIER</b>		<b>170 240</b>
<b>COÛT TOTAL DÉPENSES</b>		<b>2 619 480</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **de solliciter** l'agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre du dispositif de gestion des eaux pluviales en domaine public et de la désimperméabilisation des sols ;
- **d'inscrire** les crédits au budget afférent,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération.

**N°2023-126 / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX - ILE DU NEEZ**

**Rapporteur : Romain CLERCQ**

Monsieur le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la commune souhaite aménager une nouvelle aire de jeux publique sur le parc du Néez.

En effet, il est souligné l'importance des aires de jeux destinées aux enfants dans l'espace public, celles-ci permettent de renforcer l'attractivité d'un quartier, de favoriser le lien social tout en contribuant à favoriser l'apprentissage des règles de vie en société.

En dehors de ses aspects éducatifs, sportifs et ludiques, l'aire de jeu favorise les interactions sociales et permet de créer du lien entre les habitants.

Le parc de l'île du Néez est un espace public propice à cette installation. En effet, c'est un espace arboré, bucolique et sécurisé à proximité du centre-bourg et de l'école Marca où débute un cheminement doux longeant le Néez jusqu'à la plaine des sports.

Le montant du projet d'aménagement de cette aire de jeux est estimé à euros 44 336,40 euros HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, à solliciter auprès la Préfecture pour l'attribution de subvention au titre du dispositif DETR-DSIL 2024, afin de créer une aire de jeux sur le site du Parc de l'île du Néez,
- **d'inscrire** les crédits au budget afférent,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

**N°2023-127 / DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX - ILE DU NEEZ**

**Rapporteur : Romain CLERCQ**

Monsieur le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la commune souhaite aménager une nouvelle aire de jeux publique sur le parc de l'île du Nééz.

En effet, il est souligné l'importance des aires de jeux destinées aux enfants dans l'espace public, celles-ci permettent de renforcer l'attractivité d'un quartier, de favoriser le lien social tout en contribuant à favoriser l'apprentissage des règles de vie en société.

En dehors de ses aspects éducatifs, sportifs et ludiques, l'aire de jeu favorise les interactions sociales et permet de créer du lien entre les habitants.

Le parc de l'île du Nééz est un espace public propice à cette installation. En effet, c'est un espace arboré, bucolique et sécurisé à proximité du centre-bourg et de l'école Marca où débute un cheminement doux longeant le Nééz jusqu'à la plaine des sports.

Le montant du projet d'aménagement de cette aire de jeux est estimé à euros 44 336,40 euros HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **de solliciter** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées afin de créer une aire de jeux sur le site du Parc de l'île du Nééz,
- **d'inscrire** les crédits au budget afférent,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

**N°2023-128 / MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « VOIRIE 2018-2023 »**

**Rapporteur : Romain CLERCQ**

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de Gan utilise la procédure des « Autorisation de Programme et Crédit de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération du 25 juillet 2023, le Conseil Municipal avait voté la modification de l'AP/CP « Voirie 2018-2023 » comme suit :

En € TTC	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Total opération	286 156,26	69 540,00	320 633,64	56 520,00	142 359,10	275 400,00	1 150 609,00

Au cours des travaux de réaménagement de l'avenue du Commandant Cazendres, la commune profite de cette opération pour positionner des gaines en traversée de chaussée et sous trottoirs. Or, l'enfouissement des réseaux a pris du retard avec Territoire d'Energie 64.

Ainsi, il convient de modifier l'AP/CP, comme suit :

En € TTC	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Total opération	286 156,26	69 540,00	320 633,64	56 520,00	142 359,10	275 400,00	300 000,00	1 450 609,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

À l'unanimité,

- de modifier l'autorisation de programme « voirie 2018-2024 » opération 228 ;

- de décider la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

En € TTC	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Total opération	286 156,26	69 540,00	320 633,64	56 520,00	142 359,10	275 400,00	300 000,00	1 450 609,00

### N° 2023-129 / MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « VALORISATION DE LA BASTIDE »

**Rapporteur : Romain CLERCQ**

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel.

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de Gan utilise la procédure des « Autorisation de Programme et Crédit de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.



Par délibération du 11 avril 2023, le conseil municipal avait voté la modification de l'AP/CP, comme suit :

En € TTC	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Total opération	6 204,00	3 054,00	798 500,00	802 317,00	400 000,00	2 010 075,00

L'AP/CP doit être modifiée afin de prendre en considération les demandes de subventions faites, afin d'avoir une meilleure lisibilité sur le projet.

Et d'ajuster les crédits de cette opération comme suit :

En € TTC	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Total opération	6 204,00	3 054,00	708 500,00	800 000,00	182 242,00	1 700 000,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

À l'unanimité,

- de modifier le nom de l'autorisation de programme par « la réhabilitation de l'Hôtel de Ville et la création des locaux France Service » opération 235 ;
- de décider la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

En € TTC	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Total opération	6 204,00	3 054,00	708 500,00	800 000,00	182 242,00	1 700 000,00

#### N° 2023-130 / CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « REVITALISATION DU CENTRE-BOURG ET VALORISATION DE LA BASTIDE »

#### Rapporteur : Romain CLERCQ

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel.

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de Gan utilise la procédure des « Autorisation de Programme et Crédit de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Il est proposé d'utiliser une autorisation de programme dans le cadre de la revalorisation de la Bastide. Le montant de l'AP/CP en raison du montant des marchés et du coût des matières premières pourra évoluer.

Cette opération d'un montant estimé à 2 932 610 € pour la revitalisation du Centre-Bourg et de la valorisation de la Bastide sera répartie en 5 années et la répartition des dépenses est présentée ci-dessous :

En € TTC	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Total opération	90 000,00	38 565,00	2 029 735,00	597 645,00	176 665,00	2 932 610,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **de créer** une autorisation de programme pour le projet « revitalisation du Centre-Bourg et de la revalorisation de la Bastide » opération 236 ;
- **de décider** la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

En € TTC	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Total opération	90 000,00	38 565,00	2 029 735,00	597 645,00	176 665,00	2 932 610,00

**N° 2023 -131 / OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024**

**Rapporteur : Romain CLERCQ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **de procéder** à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Opérations	Désignation Opérations	Compte M14	Compte M57	Désignation M14	Désignation M57	BP 2023	R.A.R 2022	Total Budget	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT (BP + BS + DM) hors RAR
226	Acquisitions de matériel et mobilier	21578	21578	Autre matériel et outillage de voirie	Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
		2158	2158	Autres install., matériel et outillage techniques	Autres install., matériel et outillage techniques	45 500,00	0,00	45 500,00	11 000,00
		21831	21831	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique scolaire	17 500,00	4 254,00	21 754,00	2 000,00
		21838	21838	Mobilier	Autres matériels de bureau et mobilier	4 100,00	1 225,56	5 325,56	1 000,00
		2188	2188	Autres immobilisations corporelles	Autres immobilisations corporelles	6 618,80	0,00	6 618,80	1 600,00
227	Bâtiments	2158	2158	Autres install., matériel et outillage techniques	Autres install., matériel et outillage techniques	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
		2312	2312	Agencements et aménagements de terrains	Agencements et aménagements de terrains	179 133,00	0,00	179 133,00	20 000,00
		2313	2313	Constructions	Constructions	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
		2315	2315	Installation, matériel et outillage techniques	Installation, matériel et outillage techniques	71 471,00	444,00	71 915,00	17 000,00
		21534	21534	Réseaux d'électrification	Réseaux d'électrification	0,00	5 629,21	5 629,21	0,00
229	Aménagement urbain et protection civile	21568	21568	Autre mat et outill d'incendie et de défense civile	Autre mat et outill d'incendie et de défense civile	35 000,00	12 000,00	47 000,00	8 750,00
		2315	2315	Installation, matériel et outillage techniques	Installation, matériel et outillage techniques	19 500,00	0,00	19 500,00	4 875,00
		<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>					<b>2 384 309,52</b>	<b>53 674,32</b>	<b>2 437 983,84</b>

## N°2023-132 / ADMISSIONS EN NON-VALEUR

**Rapporteur : Romain CLERCQ**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les délibérations relatives aux admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sont accompagnées de l'état des restes à recouvrer du détail des créances que le comptable public propose d'admettre en non-valeur et de leur justification.

Le 20 octobre 2023, Madame LETORT, Trésorière, Responsable du service de gestion comptable de Lescar, a demandé d'admettre en non-valeur les titres mentionnés en annexe, après avoir épuisé les procédures de recouvrement.

Les titres datent de 2014 à 2021 et correspondent à la somme totale de 1096,04 €.

Madame la Trésorière a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et a indiqué les poursuites réalisées.

La demande du comptable public paraît opportune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **d'admettre** en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau annexé et dressé par le comptable public ;
- **d'imputer** ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » pour 1.096,04 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

## N°2023-133 / PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

**Rapporteur : Francis PEES**

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Annoncée par le ministre de la Transformation et de la Fonction Publique en juin dernier, la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat vise à soutenir les agents face à l'inflation.

Sur le principe de libre administration des collectivités locales, le décret 2023-1006 précise que la mise en place de cette prime est facultative et nécessite l'adoption d'une délibération après avis du Comité Social Territorial.

### 1. BENEFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## 2. MONTANT

Le montant de la prime varie de 300€ à 800€ (et modulé selon la quotité de travail temps partiel et temps non complet, la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023), selon la rémunération brute perçue sur la période précitée.

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Plafond communal)	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Plafond état)
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure à 39 000€	300€	300€

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

## 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DUREE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Commune de GAN au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées ci-dessus.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

## 5. VERSEMENT ET CUMUL

La prime sera versée en une fraction au cours du mois de janvier 2024 et rattachée au budget 2023.

S'agissant d'une prime exceptionnelle, elle ne sera pas renouvelée et ne pourra pas être intégrée dans le RIFSEEP, régime indemnitaire des agents territoriaux.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Monsieur PINARD demande si cette prime sera versée dans les mêmes proportions lorsque les agents se trouvent en situation d'arrêt maladie.

Monsieur le Maire précise que cette prime n'est pas défalquée en fonction des arrêts maladie.

Les crédits suffisants sont disponibles au budget 2023 pour faire face à cette dépense imprévue.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **d'adopter** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire tels qu'exposés,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document à cette fin.

**N°2023-134 / MISE A JOUR DES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL- RISQUE FINANCIER PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Rapporteur : Francis PEES**

Monsieur le Rapporteur indique à l'Assemblée que les collectivités publiques ont des obligations statutaires relatives à la protection sociale et au paiement des traitements pendant les congés maladies de leurs fonctionnaires, notamment ceux affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour les fonctionnaires dont le temps de travail est égal ou supérieur à 28 heures hebdomadaire.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Par délibération du 15 décembre 2020, la Commune de Gan a adhéré au contrat groupe d'assurance proposé par l'assureur Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurance et comme courtier gestionnaire SOFAXIS (rebaptisé RELYENS depuis janvier 2023).

Ce contrat groupe, porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) des Pyrénées Atlantiques, a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de cinq ans et couvre les absences des fonctionnaires CNRACL.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 le taux d'adhésion pour la Commune de GAN était de 6.51% (du montant annuel Traitement de Base / NBI des agents de la Commune relevant du régime de la CNRACL). Ce taux était garanti pendant trois ans, sauf dispositif réglementaire.

Pour rappel ce contrat assure le remboursement à la Commune des indemnités journalières à hauteur de 90% du traitement pour les motifs suivants :

- Le décès
- La maladie ordinaire, avec une franchise de 15 jours par arrêt de travail,
- L'accident de service et la maladie professionnelle (CITIS), sans franchise,
- Le temps partiel thérapeutique,
- Le congé de longue maladie
- Le congé de longue durée
- Les congés maternité, paternité, adoption et accueil de l'enfant.

Au cours de l'année 2023, la Commune de GAN a été alertée par le CDG de la révision des taux appliqués par l'assureur (à ce jour, le taux est de 6.59%, à la suite d'une augmentation de taux au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de 0.08% à la suite de la réforme de la garantie décès).

L'absentéisme déclaré au titre des trois dernières années, et plus particulièrement l'année 2021, a conduit l'assureur à proposer les offres suivantes applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Résiliation du contrat,
- Maintien du taux de 6.59% avec des indemnités journalières remboursées à 55%,

- Taux de cotisation de 8.24% avec des indemnités journalières remboursées à 75%,
- Taux de cotisation de 9.56% avec des indemnités journalières remboursées à 90%

Il est précisé que les absences déclarées depuis le début du contrat jusqu'au 31 décembre 2023 continueront d'être indemnisées dans les mêmes conditions qu'actuellement, comme détaillé ci-dessus.

Monsieur PINARD souhaiterait que le bilan RSU de la commune soit présenté car il permet une analyse intéressante des données sociales.

Il est précisé que le bilan RSU 2021 a été présenté au Comité Social Territorial en date du 30 mai 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **d'accepter** la révision du taux à 8,24%

Le remboursement des indemnités journalières se fera à hauteur de 75 % du traitement.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document à cette fin.

#### **N°2023-135 / PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE MANDAT AU CDG 64 CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG 64 – PRÉVOYANCE**

**Rapporteur : Francis PEES**

Monsieur le rapporteur expose les éléments suivants :

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1er janvier 2025, concernant les risques dits de « Prévoyance » (compensation de perte de revenu).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ».

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque prévoyance avec prise d'effet de cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'objectif d'une démarche départementale permet de faire bénéficier aux agents de taux de cotisations plus avantageux avec des garanties fortes. De plus, la complexité de la procédure (négociation avec les organisations syndicales pour signer un accord local et la passation d'une convention de participation avec un organisme de prévoyance) repose sur le CDG 64. L'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire peuvent rejoindre la convention.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec un organisme de prévoyance.

Dans ces conditions, la Commune de GAN est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la Commune de GAN d'éviter de conduire sa propre consultation et permet au CDG 64 de négocier et conclure, pour le compte des collectivités et établissements publics qui lui auront confié mandat, un accord local et in fine une convention de participation en matière de prévoyance auprès d'organismes agréés.



Le rapporteur précise qu'au vu de la démarche (dialogue social et consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication de l'accord local et des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Vu l'avis du comité social territorial du 11 décembre 2023

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **de mandater** le CDG 64 en lui confiant la négociation et la conclusion d'un accord local et le lancement d'une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de prévoyance avec un organisme de prévoyance agréé, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document à cette fin.

**N° 2023-136 / DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Romain CLERCQ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires de l'année 2023, définis dans le budget primitif approuvé le 11 avril 2023 et de la décision modificative du 25 juillet 2023, selon les éléments suivants :

- l'ouverture de l'AP/CP concernant la revitalisation du Centre Bourg,
- le montant définitif du portage de la maison Etienne situé chemin de Barthes de Bassoues et chemin de Lannegrand,
- l'augmentation du taux variable passant de 5,95 % en février 2023 à 7,45 % en mai 2023 et enfin à 7,35 % en novembre 2023 concerne le prêt pour les investissements 2011,
- le recalcul des ICNE avec l'intégration des emprunts auprès de Territoire d'Energie 64 ainsi que le recalcul avec le taux variable,
- la mise en place de la prime du pouvoir d'achat pour les agents bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **de procéder** à l'ajustement des articles budgétaires communaux de l'exercice 2023, à savoir :

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2					
DÉPENSES					
	Chapitre	Opération	Article / Fonction	Libellé	Montant
INVESTISSEMENT	020		020 / 01	Dépenses imprévues	- 600,00 €
	23	235 - Extension de l'Hôtel de Ville et création de France Services	2313 / 824	Constructions	- 90 000,00 €
	23	236 - Revitalisation du Centre-Bourg et Valorisation de la Bastide	2313 / 824	Constructions	90 000,00 €
	27		27638 / 020	Autres établissements public	600,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>					- €
FONCTIONNEMENT	022		022 / 01	Dépenses imprévues	- 48 576,00 €
	012		64118 / 020	Autres indemnités	30 000,00 €
	66		66111 / 01	Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00 €
				661121 / 01	ICNE de l'exercice N
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>					- €

**N°2023-137 / MODIFICATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAN**

**Rapporteur : Bernard CHARRIER**

Afin de permettre le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Gan, il est demandé au Conseil Municipal de diminuer de 5 365 euros le montant de la subvention d'équilibre de fonctionnement au titre de l'année 2023. D'un montant initial de 80 000 euros, celui-ci serait porté à 74 635 euros, afin de prendre en considération la hausse des recettes liées à l'augmentation de l'activité de portage de repas par rapport à celle estimée en début d'année 2023.

Le montant de 74 635 euros inclut l'avance votée le 14 décembre 2022 pour un montant de 60 000,00 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **d'attribuer** une subvention d'équilibre de fonctionnement 2023 au Centre Communal d'Action Sociale de Gan de 74 635 euros au lieu de 80 000 euros,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362, fonction 520 du Budget Primitif de la Commune.

**N°2023-138 / VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE GAN**

**Rapporteur : Bernard CHARRIER**

Dans l'attente de l'enregistrement du paiement des prestations par les bénéficiaires, le CCAS de Gan rencontre des problèmes de trésorerie.

Avant le vote du budget primitif 2024, le CCAS de GAN sollicite auprès de la commune, le versement de 3 acomptes de 20 000 euros sur la subvention de fonctionnement qui lui sera versée en 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **d'attribuer** une avance sur la subvention de fonctionnement 2024 au CCAS de Gan pour un montant de 60 000 euros, versées en 3 acomptes de 20 000,00 euros. Celles-ci seront versées en janvier, février et mars 2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362, fonction 420 du Budget Primitif de la Commune.

**N°2023-139 / ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « ARTICLE 8 (PAU – URBAIN) 2023**  
**APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE**  
**N° 23EF004**

**Rapporteur : Philippe LASSALLE**

Monsieur le rapporteur informe le conseil Municipal que Territoire d’Energie Pyrénées-Atlantiques a été sollicité afin de procéder à l’étude des travaux suivants: Enfouissement des réseaux à l’intersection de la rue d’Ossau et la rue Albret.

Monsieur le Président du Territoire d’Energie Pyrénées Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l’entreprise GROUPEMENT CEGELEC – BETT.

Il est précisé que ces travaux feront l’objet d’une inscription au Programme d’Électrification Rurale « Article 8 (Pau - Urbain) 2023 ».

Le Conseil Municipal, oui l’exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l’unanimité,**

- **de procéder** aux travaux, ci-dessus désignés et charge TERRITOIRE D’ENERGIE 64, de l’exécution des travaux.

- **d’approuver** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	29 803,12 €
- assistance à maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’œuvre et imprévus	2 980,31 €
- actes notariés (1)	345,00 €
- frais de gestions du TE64	1 241,80 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>34 370,23 €</b>

-**d’approuver** le plan de financement prévisionnel de l’opération se décomposant comme suit :

- participation Concessionnaire	11 065,81 €
- participation Syndicat	11 065,81 €
- T.V.A préfinancée par TE64	5 463,91 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	5 532,90 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 241,80€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>34 370,23 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **d’accepter** l’éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**N°2023-140 / ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « FONDS VERT 2 2023 »**  
**APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE**  
**N°23REP074**

**Rapporteur : Philippe LASSALLE**

Monsieur le rapporteur informe le conseil Municipal que Territoire d’Energie Pyrénées-Atlantiques a été sollicité afin de procéder à l’étude des travaux suivants : Rénovation de l’Éclairage public lié à l’Enfouissement des réseaux à l’intersection de la rue d’Ossau et la rue d’Albret (lié 23EF004).

Monsieur le Président du Territoire d’Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiées à l’Entreprise GROUPEMENT CEGELEC – BETT.

Il est précisé que ces travaux feront l’objet d’une inscription au Programme d’Électrification Rurale « Fonds Vert 2 2023 ».

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l’unanimité,**

- **de procéder** aux travaux, ci-dessus désignés et charge TERRITOIRE D’ENERGIE 64, de l’exécution des travaux.

- **d’approuver** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	8 989,58 €
- assistance à maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’œuvre et imprévus	898,96 €
- frais de gestion du TE64	374,57 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>10 263,11 €</b>

- **d’approuver** le plan de financement prévisionnel de l’opération se décomposant comme suit :

- participation TE 64 – FV	3 296,18 €
- F.C.T.V.A (à récupérer par TE64)	1 474,65 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	5 117,71 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	374,57 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>10 263,11 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **d’accepter** l’éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d’économies d’énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

**N°2023-141 / ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « GENIE CIVIL  
COMMUNICATION ELECTRONIQUES OPTION A 2023 » APPROBATION DU PROJET ET DU  
FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N°23TE026**

**Rapporteur : Philippe LASSALLE**

Monsieur le rapporteur informe le Conseil Municipal que Territoire d’Energie Pyrénées-Atlantiques a été sollicité afin de procéder à l’étude des travaux de : **Génie Civil à l’Enfouissement des réseaux à l’intersection de la rue d’Ossau et la rue Albret (Lié 23EF004).**

Monsieur le Président du Territoire d’Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l’entreprise GROUPEMENT CEGELEC – BETT.

Monsieur le rapporteur précise que ces travaux feront l’objet d’une inscription au Programme d’Électrification Rurale « Génie Civil Communications Électroniques Option A 2023 ».

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l’unanimité,**

- **de procéder** aux travaux, ci-dessus désignés et charge TERRITOIRE D’ENERGIE 64, de l’exécution des travaux.

- **d’approuver** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	30 151,86 €
- assistance à maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’œuvre et imprévus	3 015,19 €
- frais de gestion du TE64	1 256,33 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>34 423,38 €</b>

-**d’approuver** le plan de financement prévisionnel de l’opération de décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	33 167,05 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 256,33€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>34 423,38 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **d’accepter** l’éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**N°2023-142 / MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)**

**Rapporteur : Philippe LASSALLE**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les zones d'accélération pressenties par les communes doivent être identifiées et déclarées auprès des services de l'Etat pour la fin de l'année.

Ces ZAEnR sont constituées de zones géographiques susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public, étant précisé que la délibération relative à ces ZAEnR doit être présentée au conseil municipal du 19 décembre 2023, puis transmise au référent préfectoral avant le 31 décembre 2023. Cette transmission permettra d'une part d'abonder l'inventaire des zones d'accélération des ENR et d'autre part d'évaluer ce potentiel au regard des engagements nationaux en faveur du développement des énergies renouvelables. Enfin, ces zones permettront l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Compte tenu de ce délai très bref, il est proposé au Conseil Municipal d'organiser une consultation des habitants par voie électronique (site internet) et une mise à disposition des pièces en mairie, du 15 janvier au 5 février 2024.

Ce dispositif s'appliquera à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

**De décider** que la concertation de la population relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sera réalisée par consultation par voie électronique sur le site internet gan.pau.fr et par mise à disposition des pièces en mairie du 15 janvier au 5 février 2024.

**N°2023-143 / VOIE VERTE : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Rapporteur : Xavier POURTAU**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer la voie verte (tronçon le long du RD 934 A, au droit de la parcelle AD 520, jusqu'à la sortie de Gan, direction Rébénacq au droit de la parcelle AN 335) dans le domaine public communal d'une longueur de 3km400.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **d'approuver** le classement de la voie verte dans le domaine public communal le long du RD 934 A (le long de la RD 934 A au droit de la parcelle AD 520, jusqu'à la sortie de Gan, direction Rébénacq au droit de la parcelle AN 335.

- **de procéder** à toutes les démarches nécessaires à cette intégration.

**2023-144 / VOIE COMMUNALE – MISE A JOUR DU TABLEAU UNIQUE DES VOIES COMMUNALES**

**Rapporteur : Xavier POURTAU**

Par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le tableau unique des voies communales dont le kilométrage total s'élève à 71kms 583m.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau unique des voies communales,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **de mettre** à jour et d'approuver le nouveau tableau unique des voies communales, dont le kilométrage total s'élève à 71 kms 583 ml + 3kms 400 ml pour la voie verte

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

**N° 2023-145 / LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR L'ACQUISITION DE 86 M<sup>2</sup> ISSUS DE LA PARCELLE AK 544 EN VUE DE PERMETTRE UNE CIRCULATION PIÉTONNE AUTOUR DE LA MÉDIATHÈQUE**

**Rapporteur : Corinne TISNERAT**

Monsieur le Maire rappelle l'ensemble des efforts entrepris pour réorganiser le centre-ville et faciliter les circulations piétonnes notamment autour et en direction de la mairie. C'est ainsi, par exemple, que la parcelle AK 298 a déjà été acquise par le biais de l'EPFL pour création de cheminements doux, aménagement urbain paysager, stationnement public et aire de jeux.

Il est ressorti de l'ensemble des études et réflexions menées dans ce cadre que la Commune de Gan est déficitaire en cheminement doux dans le secteur de la rue Pierre de Marca entre l'hôtel de Ville et la future médiathèque.

Cette voie, très passante et empruntée notamment par les poids lourds (seul axe routier autorisé au centre bourg), est problématique pour ce qui est du cheminement piéton. Cette problématique est plus importante encore avec la création de la médiathèque à l'initiative de la communauté d'agglomération et le renforcement de la capacité du parking d'Albret.

La commune de GAN entend ainsi conforter ses efforts en matière de cheminements doux en procédant à l'acquisition d'une partie de parcelle AK 544 sise 37 place de la Mairie pour une superficie de 86 m<sup>2</sup> selon le plan dressé par M. OSANZ, géomètre-expert, le 4 octobre 2023.

Cette affectation future est conforme au PLUi de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées qui a réservé cette parcelle AK 544 (emplacement réservé n°36) avec l'objet suivant : « Equipement public, mixité sociale et de fonction ».

L'avis du Domaine du 8 novembre 2023 sur la valeur du bien décompose l'indemnisation des propriétaires en :

- Indemnités principales : 1720 €
- Indemnités accessoires : 344 €

Pour un total de 2046 €.

Des contacts ont été établis avec les propriétaires en vue d'une acquisition amiable. A ce jour, ces démarches sont infructueuses. Monsieur le Maire fait part de ses regrets et rappelle qu'une procédure d'expropriation débute toujours par une proposition amiable d'acquisition et qu'un accord peut toujours être trouvé en cours de procédure.

Par ailleurs, selon une estimation sommaire des dépenses, le prix d'acquisition du foncier et le coût de l'aménagement du passage piéton sur la portion à exproprier peut-être évalué à 35.000 € environ. Cet aménagement s'inscrit dans un projet d'ensemble plus vaste visant à réhabiliter les espaces publics autour de la mairie et à repenser les circulations douces autour de la médiathèque. Ce projet est conçu par l'équipe de maîtrise d'œuvre de la commune (Agence MEU/LALUCAA - IDTEC - OTCE). L'aménagement piétonnier s'organise sur les emprises de la portion de terrain issue de la parcelle AK 544, de l'ancienne propriété TEISSIERE (AK 298) et des jardins du presbytère. Le coût de ces aménagements s'établit à un total estimé à environ 500.000 €. Une évaluation environnementale n'est pas requise.

L'ensemble de ces éléments a été adressé aux membres du conseil municipal ou mis à leur disposition lors de la convocation à la présente séance du conseil municipal:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'avis du service du Domaine,

Vu l'ensemble du dossier d'enquête publique et d'enquête parcellaire,

Considérant que le projet d'acquisition et d'aménagement de la portion de la parcelle AK 544 répond à un besoin d'utilité publique,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **d'approuver** le lancement d'une procédure d'expropriation visant à l'acquisition de 86 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AK 544 en vue de renforcer le cheminement doux autour de la médiathèque,
- **d'approuver** les dossiers d'enquête publique et parcellaire tels que présentés,
- **de solliciter** auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire,



- d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Accomplir pour le compte de la commune de GAN toutes démarches ou formalités que le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique rendrait nécessaires ;
- Prendre toutes les dispositions utiles à la mise en place et l'aboutissement de cette enquête ;
- Signer tout document intéressant le présent dossier ;
- Dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette enquête seront inscrits au budget 2024.

## N°2023-146 / MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HAND CLUB DE GAN

**Rapporteur : Christian GILLET**

Monsieur le rapporteur propose à l'assemblée d'établir une convention de mise à disposition d'une salle communale, « Foyer Handball » sis au CCS, rue du Padouin, avec l'Association Hand Club de Gan.

Cette convention prévoit que les locaux, d'une superficie de 115 m<sup>2</sup>, seraient mis à disposition de l'Association Hand Club de Gan pour une durée d'une année, qui prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024. Pour rappel, ces locaux sont également partagés avec l'Association La Pala Gantoise.

Cette mise à disposition pourrait être renouvelée par tacite reconduction par période d'une année.

La mise à disposition serait consentie à titre gratuit.

Cette convention encadre les obligations de l'Association Hand Club de Gan.

L'association doit s'engager :

- à préserver le patrimoine municipal en veillant à son utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier en ne produisant pas de bruit susceptible de troubler le voisinage ;
- à remettre la salle en parfait état de propreté et à laisser le matériel de nettoyage affecté au bâtiment ;
- à fermer à clé les portes, à défaut les vols et dégradations seront pris en charge par l'association ;
- à s'assurer que l'éclairage soit éteint ;
- à déposer les déchets dans les containers prévus à cet effet ;
- à ne pas effectuer de modification électrique ;
- à ne pas donner à boire à des personnes manifestement ivres (passible d'une amende de 750€). Les responsabilités civiles et pénales de l'association pourront être recherchées suite à un problème lié à la surconsommation d'alcool (accident de la route...).

Monsieur le Maire précise que, courant 2024, des conventions seront mises en place pour l'ensemble des associations occupant des salles communales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **d'approuver** la convention de mise à disposition de la salle « foyer handball » au profit de l'Association, dans les conditions ci-dessus déclinées ;
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

**Question orale de fin de séance (non inscrite à l'ordre du jour) :**

Madame CAMBON fait part de la problématique liée à la prolifération du frelon asiatique sur le territoire. 36 nids ont été recensés sur le cœur de ville. Il lui paraît pertinent de prévoir une politique communautaire relative à la destruction des nids.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement ce problème fera l'objet d'un traitement spécifique dès début 2024.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Francis PÉES



La secrétaire de séance,

Clémence BARTET